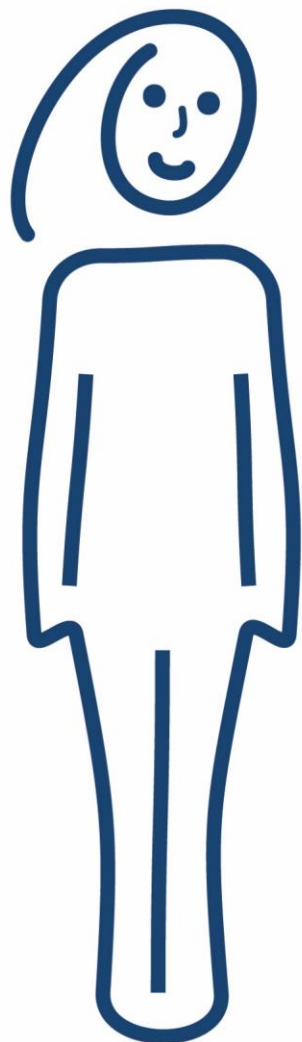


Pour parvenir à l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, la loi, du 5 septembre 2018, pour la liberté de choisir son avenir professionnel soumet les entreprises à une obligation de résultat en créant l'Index de l'égalité salariale Femmes-Hommes. À travers 4 à 5 indicateurs, cet outil permet de mesurer la situation de l'entreprise sur le plan d'égalité professionnelle.

En 2020,
l'Index de l'égalité professionnelle
entre les femmes et les hommes



L'EXPERT-COMPTABLE PARTENAIRE
DE VOTRE DÉVELOPPEMENT

est de

99/100

